

ARRETE EN CONSEIL
CHAMBRE DU CONSEIL EXECUTIF

Numéro 556

PRESENT:

Le lieutenant-gouverneur en conseil

CONCERNANT la Commission d'enquête
sur la santé et le bien-être social

----ooo0ooo----

ATTENDU QUE par l'arrêté en conseil numéro
2406 du 9 novembre 1966, une Commission d'enquête sur la Santé et
le bien-être social a été créée;

ATTENDU QUE cette Commission a été chargée
de faire enquête sur tout le domaine de la Santé et du bien-être social;

ATTENDU QUE les questions relatives à l'assurance-
maladie et aux problèmes soulevés à l'occasion des récentes négociations
avec les médecins internes et résidents sont particulièrement urgentes;

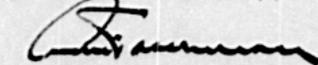
ATTENDU QU'un nombre considérable d'organismes,
d'associations ou d'individus ont signifié leur intention de présenter un
mémoire à la Commission et ont demandé d'être entendus en audience
publique;

IL EST ORDONNE en conséquence, sur la proposition
du Ministre de la Santé:

QUE, sans restreindre son mandat, la Commission
d'enquête sur la santé et le bien-être social donne, dans ses études,
priorité aux questions relatives à l'assurance-maladie et à la formation,
aux relations professionnelles, aux conditions de travail et au mode de
rémunération ou d'allocation des médecins internes et résidents et fasse
rapport sur ces questions avant le 1er juillet 1967;

QUE la date du 1er janvier 1968, prévue pour le
rapport final de la Commission d'enquête sur la santé et le bien-être
social, soit reportée au 1er juillet 1968, afin de permettre à tous les
nombreux organismes qui ont exprimé le désir de soumettre un mémoire
à la Commission, particulièrement dans le domaine du bien-être social,
de disposer du temps requis par les travaux de recherche indispensables
à la préparation de leur mémoire.

Approuvé ce 10^e
jour de mars 1967.



ADMINISTRATEUR
LIEUTENANT GOUVERNEUR

